



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGE-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0112-050/2025

Objet : Arrêté de circulation lié à la cérémonie de la fête nationale du 14 juillet, le lundi 14 juillet 2025 à BAGE-LA VILLE sur la commune de BAGE-DOMMARTIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu la demande de Monsieur le Maire de BAGE-DOMMARTIN ;

Vu la nécessité d'assurer le bon déroulement de la cérémonie de la fête nationale, le lundi 14 juillet 2025 à BAGE-LA VILLE ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation à tous véhicules sera restreinte sur une seule voie, le temps du défilé, le lundi 14 juillet 2025 de 11h00 à 12h30, en fonction du déplacement du cortège sur les axes suivants :

Rue du parking de la Mairie (intersection de la Rue de la Mairie jusqu'à l'intersection de la Rue de la MARPA) sens Ouest-Est.

Rue de la Marpa (de l'intersection avec la Rue du Parking Mairie jusqu'à l'intersection avec la Route du Colombier) sens Sud-Nord.

Route du Colombier (de l'intersection avec la Route de la Marpa jusqu'à l'intersection avec la Route de Sulignat) sens Est-Ouest.

Route de Sulignat (de l'intersection avec la Route du Colombier jusqu'au rond-point du Collège Roger Poulard) sens Est-Ouest.

Rue de la Mairie (du rond-point du Collège Roger Poulard vers le monument aux morts) sens Nord-Sud

Le défilé sera accompagné de l'Union Musicale des 3 Bâgé-Dommartin et des pompiers.

Le dépassement à tous véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 : Le parking au niveau du monuments aux morts de BAGE-LA-VILLE, Route de Bourg intersection Rue de la mairie sur la RD128, sera fermé le lundi 14 juillet 2025 de 07h00 à 14h00 pour faciliter la cérémonie de la fête nationale. Le stationnement à tous véhicules sera interdit durant cette période.

ARTICLE 3 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'organisateur, en collaboration avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BAGE-DOMMARTIN
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Chef de Corps du C.P.I. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

- Le Conseil Départemental de l'Ain

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 27 juin 2025.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

